

Date de convocation : 16 juillet 2015

Date d'affichage : 17 juillet 2015

**GUINGAMP COMMUNAUTE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU JEUDI 23 JUILLET 2015**

Le Conseil de Guingamp Communauté dûment convoqué, par Monsieur Bernard HAMON - Président, s'est réuni à la Communauté de Communes - salle Georges RUMEN à Guingamp - l'an deux mille quinze, le vingt trois du mois de juillet à 18 h 00.

**ETAIENT PRESENTS :**

Commune de GRACES

MMES BRIAND - MME CORRE  
M. LASBLEIZ

Mandat avait été donné par :

M. LE GOFF à M. LASBLEIZ

Commune de GUINGAMP  
ZIEGLER

MMES LE HOUEIROU- AUFFRET -

BOUALI

MM. KERHERVE- DUCAUROY-  
KERLOGOT - PASQUIOU

Mandat avait été donné par :

M. DAGORN à M. DUCAUROY

Mme CHOTARD à Mme AUFFRET

Commune de PABU

M. SALLIOU - Maire

M. PICAUD

Mme BOLLOCH

Mandat avait été donné par :

Mme COCGUEN à M. SALLIOU

Commune de PLOUISY

M. GUILLOU - Maire

Mme DELABBAYE

Mandat avait été donné par :

M. CAILLEBOT à Mme BRIAND

Commune de PLOUMAGOAR

M. HAMON - Maire

MMES GUILLAUMIN - LE COTTON -

RAULT

MM. ECHEVEST

Mandat avait été donné par :

M. GOUZOUGUEN à M. ECHEVEST

Commune de SAINT AGATHON

Mandat avait été donné par :

M. VINCENT à M. HAMON

Mme PASQUIET à Mme BOLLOCH

M. KERGUS à M. GUILLOU

**Secrétaire de séance :**

Nolwenn BRIAND est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil délibère valablement.

**D148-072015**

**OBJET : Guingamp-Paimpol - Participation à la Réhabilitation de la ligne**

Considérant le caractère structurant du projet de réhabilitation de la ligne ferroviaire Guingamp Paimpol et son intérêt pour le développement équilibré du territoire, le conseil communautaire a émis un avis favorable de principe au financement de cette opération à hauteur de 1 000 000 € par délibération en date du 25 juin 2015.

L'opération est inscrite au contrat plan Etat/Région (CPER) pour un montant de travaux estimé à 28 M€.

La maquette financière du CPER était établie sur les bases suivantes

- Etat: 5,6 M€
- Région : 11, 200 M€
- SNCF Réseau : 4,2 M€
- Collectivités : 7 M€

Suite aux négociations, un premier niveau d'engagement des collectivités a été pressenti sur les bases soumises à délibération du conseil communautaire du 25 juin soit :

Département : 3 M€

Communauté de Communes de Paimpol- Goëlo: 1 M€

Guingamp communauté : 1 M€

Pays de Guingamp : 700 000 €

Communautés de communes de BEGARD et PONTRIEUX : 300 000 €

Cela étant, cette première approche n'a pas permis de boucler le plan de financement des travaux évalués aujourd'hui à 27, 572M€

De nouvelles réunions se sont donc tenues, dont la dernière en date du 13 juillet 2015, pour aboutir à une solution commune.

La participation envisagée des collectivités locales est désormais de :

Département : 3 M€

Communauté de Communes de Paimpol- Goëlo: 1,2 M€

Guingamp communauté : 1,1 M€

Pays de Guingamp : 400 000 €

Communauté de communes de PONTRIEUX: 150 000€

Communauté de communes de BEGARD : 50 000€

L'enveloppe régionale passerait de 11,2M€ à 11,936M€

A ce stade des échanges il a été demandé aux différentes collectivités de se prononcer sur cette nouvelle maquette financière dont l'adoption permettrait d'établir la convention de travaux à passer avec SNCF Réseaux à l'automne et de poursuivre les démarches préliminaires au lancement des travaux programmé en 2016.

Ceci étant exposé,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Décide de porter la contribution financière de Guingamp Communauté au projet de réhabilitation de la ligne ferroviaire Guingamp- Paimpol à 1,1 M€ sous réserve de disposer d'une capacité financière suffisante pour honorer ses engagements.
- Confirme son accord de principe à la réalisation de ces travaux afin de préserver cette infrastructure ferroviaire pour la connexion de l'ensemble du territoire à la Ligne à Grande Vitesse.
- Confirme les conditions de son engagement énoncées dans la délibération du 25 juin 2015
- Délègue au Bureau le soin de mettre au point la convention à intervenir avec SNCF Réseaux et les autres partenaires financiers de l'opération
- Autorise le Président à signer cette convention le moment venu